

De la relation

DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

#30 Juillet 2024

Journal d'information de
DELSOL Avocats

JO 2024 : TOUS LES ATHLÈTES S'ENTRAÎNENT



Henri-Louis DELSOL & Emmanuel KAEPPÉLIN
Managing partners

La tenue imminente à Paris des Jeux olympiques et paralympiques nous conduit à dédier cette newsletter à l'univers du sport et à ses acteurs.

Un nombre important de nos clients sont directement ou indirectement concernés par cet événement : entreprises, associations et fédérations sportives, collectivités locales, et bien sûr les sportifs eux-mêmes. Nous vous donnerons un aperçu dans ces colonnes de nos domaines d'intervention sur quelques-unes de leurs problématiques.

L'entreprise a beaucoup à apprendre des valeurs du sport : le dépassement de soi, le partage, la persévérance, la solidarité et le sens de l'effort. Le sport impose également de s'accorder sur des règles de jeu communes, de constituer une équipe dans laquelle chacun trouve sa place, qui apprendra des défaites autant que des victoires. Le sport est aussi une parfaite illustration de la nécessité, pour obtenir les meilleurs résultats, de combiner le sens du collectif avec un engagement individuel total.

Pour ces raisons, le Cabinet a souhaité depuis plusieurs années se positionner comme partenaire de nombreuses compétitions sportives, notamment des sections Volley et Beach Volley de l'association Sports au Barreau de Paris (SPAB), du « Schuss Solidaire » organisé par la dynamique association Sport dans la Ville et de compétitions féminines d'échecs sponsorisées par l'association des avocats joueurs d'échecs du Barreau de Paris.

Mais, chez DELSOL Avocats, le sport n'est pas seulement un outil de mécénat et de communication. « *Mens sana in corpore sano* » (« Un esprit sain dans un corps sain ») disait le poète romain Juvénal. En effet si les bénéfices de la pratique d'une activité physique sur la santé sont largement démontrés scientifiquement, la crise sanitaire est venue en rappeler les bienfaits sur la qualité de vie et le bien-être. Le sport est donc avant tout un exercice que nous nous efforçons d'encourager et de pratiquer avec régularité au sein du Cabinet. Nos équipes participent à la Juris'Run au bois de Boulogne, au tournoi de foot du DJCE de Lyon et bénéficient de coaches dédiés sur une base hebdomadaire, en sus du week-end ski annuel qui est un événement important de rencontres et de cohésion pour nos équipes.

Sportivement !

Les Jeux olympiques et paralympiques, une opportunité autant qu'un défi

Le Comité international olympique a décidé le 13 septembre 2017 de retenir la candidature de Paris pour accueillir les Jeux olympiques et paralympiques qui se tiendront du 26 juillet au 8 septembre 2024. Ce sera donc la troisième fois que Paris sera hôte des Olympiades après les Jeux de 1900 et ceux de 1924.

Organiser le plus grand événement sportif au monde représente tant une opportunité qu'un défi et implique de se confronter à un certain nombre d'enjeux que ce soit en termes d'infrastructures et de mobilité, de sécurité, d'environnement, de budget ou encore de cohésion nationale.

Des équipes mobilisées

Les équipes du Cabinet sont pour leur part mobilisées aux côtés des clients afin de gérer avec eux les répercussions des Jeux sur leurs entreprises et la vie des affaires.

Le sport constitue en effet une activité économique à part entière et bon nombre des clients du Cabinet sont concernés de près ou de loin par ce secteur d'activité.

Sport et actualité

Dans ce 30^{ème} numéro de son Journal De la relation, DELSOL Avocats propose donc un décryptage de plusieurs thématiques d'actualité en lien avec cet événement majeur.

Nous évoquerons ainsi les mécanismes d'arbitrage d'urgence lors d'une compétition sportive, la transmission de données entre les ordres professionnels de santé et le COJO, l'« *ambush marketing* » et la protection des termes et symboles associés aux JO, ou encore le droit à l'image des sportifs et les aspects fiscaux des contrats de sponsoring.

Témoignage

D'autre part, l'un de nos clients, la Fédération française de golf, a accepté de partager dans ce journal l'impact des JO sur ses activités au travers de la prise de parole de son Directeur Juridique & Vie Fédérale. Ce dernier a bien voulu nous en dire plus sur les mesures que la ffgolf a prises en conséquence et sur la façon dont elle anticipe l'après JO.

Communiquer pendant les JO de Paris 2024

« Ambush marketing » : les limites à ne pas franchir

À l'approche des JO de Paris 2024, de nombreuses entreprises sont tentées de mener des opérations dites d'« ambush marketing » qui consistent à associer leur image à celle des JO sans être partenaires officiels. Une stratégie marketing qui s'avère très risquée.

La protection des termes et symboles associés aux JO

Les termes et symboles olympiques sont la propriété du Comité International Olympique (CIO). Cela comprend non seulement le symbole olympique (les cinq anneaux), mais aussi l'emblème des Jeux, les mascottes, les pictogrammes, et les termes tels que « olympique », « Jeux olympiques », « Olympiade » et le nom de la ville hôte (« Paris 2024 »).

Toute entreprise faisant usage dans sa communication des termes et symboles olympiques, sans l'autorisation du CIO ou de ses licenciés exclusifs, s'expose à des poursuites sur le fondement de la contrefaçon et de la concurrence déloyale. Opération « olympiade des prix », messages commerciaux sur les réseaux sociaux avec les hashtags #jeuxolympiques et #paris2024, ou encore des codes promotionnels et jeux concours en référence aux JO sont autant d'opérations marketing condamnées régulièrement par les Tribunaux.

Les précautions pour communiquer sur les JO

La reproduction des termes et symboles olympiques ou la diffusion d'un message commercial créant une ambiguïté sur l'implication de la marque dans l'organisation des JO doivent être proscrites.

La communication autour des JO doit être faite à titre purement informatif ou d'actualité, se bornant à une reprise brute des faits (faire état de l'agenda des rencontres sportives, communiquer sur un résultat, etc.), sans aucune ambiguïté sur un éventuel statut de sponsor officiel.



Stéphane PERRIN
Associé



Damien REMY
Counsel

Transmissions de données entre les ordres professionnels de santé et le COJO*

L'implication des masseurs-kinésithérapeutes et des pharmaciens pour les JO 2024

En tant que professionnels de santé spécialisés dans le sport, les masseurs-kinésithérapeutes ont été sollicités pour les JO 2024 afin de se porter volontaires pour accompagner les athlètes tout au long de la compétition.

D'autre part, un centre de santé temporaire sera créé au sein du village olympique pour toute la durée des JO 2024 et sera doté d'une pharmacie à usage intérieur. A ce titre, les pharmaciens sont également sollicités afin d'être volontaires dans le cadre des JO 2024.

La nécessité de remplir les conditions légales d'exercice

Bien qu'ils agissent en tant que « volontaires » dans le cadre de ces JO 2024, les masseurs-kinésithérapeutes et pharmaciens doivent être régulièrement inscrits auprès de leur ordre professionnel afin de pouvoir accompagner les athlètes. A ce titre, le COJO doit être en mesure de vérifier que les candidats respectent les conditions légales d'exercice prévues par les dispositions du code de la santé publique.

La conclusion d'une convention avec les ordres professionnels

Le COJO a donc conclu avec l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et l'Ordre des pharmaciens une convention d'échange de données permettant au COJO d'être informé de la régularité de l'inscription au Tableau de l'Ordre des professionnels s'étant portés volontaires dans le cadre des JO 2024. Concrètement, ces conventions prévoient que le COJO transmette la liste des candidats s'étant portés volontaires et que les ordres professionnels attestent des conditions légales d'exercice. Cette transmission de données s'effectue dans le respect des dispositions de la réglementation applicable à la protection des données.



Jeanne BOSSI MALAFOSSE
Associée

* Comité d'Organisation des JO

Les Jeux olympiques et l'arbitrage

Mécanismes d'arbitrage d'urgence

Comme pour les Jeux précédents, le Conseil International de l'Arbitrage en matière de Sport (CIAS) a mis en place pour les Jeux de Paris un tribunal arbitral *ad hoc* qui dépend du Tribunal Arbitral du Sport et qui est chargé de résoudre les différends pouvant survenir à l'occasion des Jeux. Le tribunal est composé d'une douzaine d'arbitres nommés par le CIAS. La juridiction du tribunal est strictement limitée à des différends qui sont nés dans la période entre 10 jours avant la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de fermeture. L'accès au tribunal *ad hoc* n'est ouvert qu'après l'épuisement des éventuels recours internes.

La rapidité de la procédure

La rapidité et l'urgence sont les traits les plus caractéristiques du tribunal. Les demandes, en français, anglais ou espagnol, peuvent être adressées au tribunal à tout moment et les décisions du tribunal seront prononcées dans les 24 heures du dépôt régulier de la demande. Dans les cas d'extrême urgence le tribunal peut ordonner des mesures provisionnelles, en ce compris, par exemple, le fait d'autoriser un athlète à participer aux Jeux nonobstant un contrôle

anti-dopage positif. La rapidité est telle que la procédure a été qualifiée par un éminent spécialiste de « rock and roll ».

Exemples de décisions rendues

Les décisions rendues par le tribunal peuvent concerner la suspension d'un athlète ainsi que les décisions d'une fédération sportive nationale de ne pas sélectionner un athlète ou une décision du Comité olympique qui vise l'athlète. Toutefois, ce n'est que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles que le tribunal se mêlera des décisions prises par les juges et arbitres sportifs présents sur le terrain (*field of play decisions*).



Charles PRICE
Of Counsel

Droit à l'image des sportifs

Les aspects fiscaux des contrats de sponsoring

Les Jeux olympiques en ligne de mire, les sportifs de disciplines plus ou moins populaires peuvent être amenés à percevoir une part significative de leurs revenus en associant leur image à celle d'entreprises en vue de promouvoir l'image et d'accroître la notoriété de marques.

La difficile qualification fiscale des revenus tirés de l'image des sportifs

Le législateur n'a malheureusement pas prévu de régime fiscal et social propre aux revenus des sportifs de haut niveau tirés de leur image et notoriété. La question qui se pose alors le plus souvent est celle de savoir si ce type de revenus doit être considéré comme un salaire (soumis aux cotisations sociales) ou une redevance (soumise à l'IR dans la catégorie des bénéfices non

commerciaux - BNC - et aux prélèvements sociaux de 17,2%). En effet, si le principe est que l'exploitation de l'image des sportifs génère des revenus taxés dans la catégorie des BNC, il arrive que des contrats de sponsoring puissent être requalifiés en contrat de mannequinat, ce qui emporte des conséquences fiscales et sociales importantes.

Le risque de requalification des contrats de sponsoring en contrats de mannequinat

Le code du travail définit les prestations de mannequinat comme : « toute personne qui, même occasionnellement, est chargée de présenter au public, directement ou indirectement par reproduction de son image sur tout support visuel ou audiovisuel, un produit, un service ou un message publicitaire ; ou de poser comme modèle, avec ou sans utilisation ultérieure de son image ».

Les contrats de mannequinat sont présumés être des contrats de travail dont les rémunérations sont soumises aux règles fiscales et sociales du salariat. Dès lors, la jurisprudence tend à définir les contours des prestations pouvant entrer, d'une part dans le champ d'application du mannequinat et d'autre part dans celui des contrats de sponsoring. A ce titre, un contrat d'équipementier devrait plutôt être traité comme un salaire pour le sportif

(arrêt Speedo du 23 juin 2022, n°21.10.416).

En tout état de cause, une analyse au cas par cas est nécessaire pour sécuriser le traitement fiscal du sponsoring chez les sportifs de haut niveau.



Léa ZERILLI
Counsel



Interview de Basile LENOIR,

Directeur Juridique & Vie Fédérale de la Fédération française de golf

Les fédérations sportives, constituées sous la forme associative, ont pour objet l'organisation d'une discipline sportive, dont elles gèrent la pratique. Elles exercent leur activité en toute indépendance dans le cadre de la délégation ou de l'agrément de l'Etat. Elles sont au premier plan de la pratique sportive des Français et sont parties prenantes des Jeux olympiques de Paris 2024.

Alexis BECQUART s'entretient avec Basile LENOIR, Directeur Juridique & Vie Fédérale de la Fédération française de golf.



Alexis BECQUART :
Quels impacts les Jeux olympiques de Paris 2024 ont-ils sur votre fédération ?

Basile LENOIR : Au-delà de la sélection des sportifs français sous l'égide de la fédération internationale, notre fédération a le privilège d'accueillir l'épreuve de golf des Jeux olympiques de 2024 au Golf National dans les Yvelines (78). Le Golf National est notre Centre technique fédéral à l'instar de Roland-Garros au tennis, Marcoussis au rugby et Clairefontaine au football. Le Golf National a été construit en 1991 avec

l'objectif d'y accueillir les plus grandes épreuves mondiales de golf : l'Open de France chaque année, les Championnats du monde par équipes en 1994 et 2022, la Ryder Cup en 2018. C'est donc l'aboutissement d'une stratégie fédérale de plus de 30 ans.

A.B. : Quelles mesures avez-vous prises en conséquence ?

B.L. : Nous avons créé un consortium incluant : la Fédération internationale de golf et les quatre Tours professionnels (américains et européens, féminins et masculins)

pour répondre au cahier des charges du COJO afin d'organiser les épreuves sportives.

Nous avons été retenus par le COJO qui gèrera lui-même la livraison logistique de l'événement au Golf National avec une partie de nos équipes dédiées et plus de 500 volontaires. Le principe est de livrer la compétition à prix coûtant avec une rémunération fixe et une part variable favorisant les économies sous le contrôle du Comité d'organisation de Paris 2024.

A.B. : Comment anticipez-vous l'après JO ?

B.L. : Le Gouvernement nous a demandé de mettre en place un programme pour anticiper un potentiel afflux de nouveaux pratiquants après les Jeux. Nous bénéficions déjà du plan des 100 petites structures créées pour le même objectif après la Ryder Cup en 2018. Nos outils digitaux sont prêts pour gérer avec nos 750 clubs affiliés une éventuelle demande exceptionnelle liée à un podium et donc une médaille de nos quatre sportifs français (deux hommes et deux femmes).



Alexis BECQUART
Associé

Counsels : trois cooptations et deux arrivées

DELSOL Avocats coopte trois nouveaux Counsels en Fusions-acquisitions, Droit social et Organisations non lucratives, et accueille également deux Counsels en Droit immobilier et en Fusions-acquisitions.

Cooptations



Caroline DALAGE intervient principalement dans le cadre de levées de fonds, d'opérations d'acquisition, de cession, et de restructuration, tant nationales qu'internationales. Avocate au Barreau de Lyon depuis 2013, Caroline a rejoint DELSOL Avocats en 2017.



Jessica NEUFVILLE a acquis près de 10 années d'expérience en droit social au sein du Cabinet. Elle intervient notamment sur les aspects sociaux d'opérations de fusions-acquisitions et de reprises judiciaires, dans le cadre d'opérations de restructuration pour des sociétés en procédure collective ou *in bonis*, ou encore de négociations collectives. Elle est avocate au Barreau de Lyon depuis 2015.



Arnaud LAROCHE assiste les acteurs du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, et apporte son expertise juridique et fiscale à toutes les étapes de leur développement. Il intervient également à l'occasion de la structuration juridique et fiscale du mécénat des particuliers et des entreprises, ou encore lors de la mise en place de fondations actionnaires. Il est avocat au Barreau de Paris depuis 2018.

Arrivées



Clément MOGAVERO, spécialisé en fusions-acquisitions et droit des sociétés, intervient pour le compte de groupes d'envergure internationale, et a développé un savoir-faire dans la coordination de projets impliquant plusieurs pays dans des secteurs variés (industrie, services, santé, biotech, aéronautique, agroalimentaire, événementiel, sport). Il a notamment exercé au sein de cabinets anglo-saxons à dimension internationale.



Pauline TORRAS, quant à elle, intervient auprès de promoteurs, foncières immobilières, et sociétés de gestion pour les accompagner dans la réalisation d'opérations immobilières complexes, la négociation contractuelle avec l'ensemble des intervenants à l'acte de construire et intervient également en matière de contentieux de la construction et de la gestion locative. De 2010 à 2015, elle a déjà exercé en tant que collaboratrice au sein du Cabinet avant de poursuivre sa carrière au sein du bureau parisien d'un autre cabinet jusqu'en 2019. Elle a ensuite occupé les fonctions de juriste en entreprise.

DELSOL Avocats compte désormais près de 130 avocats et juristes, dont 36 associés et 18 Counsels. Ces cooptations et recrutements témoignent des compétences acquises et transmises au sein du Cabinet et de la volonté de renforcer les équipes avec des profils dynamiques aux talents confirmés.

Classements

DELSOL Avocats est régulièrement classé parmi les meilleurs cabinets d'avocats d'affaires par la presse juridique française et internationale et a récemment été récompensé dans le cadre de différents palmarès.

Classé depuis 2023 en « *Corporate/M&A : Mid-Market* » et « *General Business Law* » par Chambers and Partners, le Cabinet a intégré cette année le classement « *Litigation : Highly regarded* ».

Il s'est par ailleurs distingué dans dix catégories du guide Legal 500 EMEA :

- Construction,
- Data privacy and data protection,
- Dispute resolution : commercial litigation,
- Dispute resolution: White-collar crime,
- Employment,
- Healthcare and life sciences,
- M&A,
- Private equity: venture/growth capital,
- Tax,
- The Regions.

L'expertise de nos équipes a également été recommandée dans le cadre du palmarès des cabinets d'avocats en France publié par le magazine Le Point en Droit commercial, des affaires et de la concurrence, en Droit fiscal, en Droit des sociétés, en Droit immobilier, en Fusions et acquisitions, en Compliance, en Droit du travail (Employeurs) ainsi qu'en Droit pénal des affaires.



Enfin, DELSOL Avocats a été distingué à l'occasion de l'édition parisienne du Palmarès du Droit et s'est vu remettre cinq récompenses dans les catégories suivantes :

- Contentieux fiscal : Trophée d'or,
- Droit du Patrimoine : Trophée d'or,
- Organisations non lucratives : Trophée d'or,
- Fusions-Acquisitions : opérations >50M€ : Trophée d'argent,
- Sciences de la vie - Santé : Trophée de bronze.

Ces distinctions témoignent de la satisfaction de nos clients et de l'appréciation de nos pairs. Elles nous incitent à poursuivre le travail toujours avec le même niveau d'exigence.

La presse en parle...

D Doctrine

18/06/2024

La plateforme d'intelligence juridique, Doctrine, a lancé une nouvelle documentation de référence en matière de fiscalité internationale : l'Encyclopédie par Doctrine.

DELSOL Avocats s'est impliqué dans la rédaction au travers des contributions de 8 avocats fiscalistes : Mathieu LE TACON, Julien MONSENEGO, Léa ZERILLI, Eve DAUVOIS, Franck GAPENNE, Justine MARLOT, Sophie MORAINÉ et Louis-Guillaume NICOLAS.

LE FIGARO

21/05/2024

Xavier DELSOL a répondu aux questions soulevées autour du thème « Comment donner à une association ou à une fondation tout en gratifiant un proche » dans la rubrique Patrimoine du Figaro.

02/05/2024

Hélène VEY-MORIT et Grégoire HUGON ont contribué à la « Chronique concurrence : droit des pratiques anticoncurrentielles et contrôle des concentrations - sept. 2023/ janv. 2024 » du Dalloz Actualité.

01/05/2024

Philippe PACOTTE et Henri HAGUET ont rédigé un article intitulé « Aide à domicile et restructuration : la quadrature du cercle ? » paru dans la revue Juris associations.



01/05/2024

Léa ZERILLI a contribué au dossier « Imposition des sportifs dans un contexte international » au travers du chapitre consacré aux dispositifs de faveur paru dans JFA (Juristes & Fiscalistes Associés).

30/04/2024

Philippe MALIKIAN a été interviewé dans le cadre de l'article « Earn-out, MAC clauses et due diligences poussées complexifient le M&A small-cap » paru dans la Lettre Option Droit & Affaires.



22/04/2024

Anna MILLERET-GODET a rédigé un article sur le « Partage de la valeur : la nouvelle obligation de négocier sur l'augmentation exceptionnelle du bénéfice » dans La Lettre des Juristes d'Affaires.

09/04/2024

Philippe PACOTTE et Quentin KERAVAL ont rédigé un article intitulé « Réorganisation avec PSE : sur quel support intégrer des mesures de prévention des risques professionnels ? » dans les Cahiers Lamy du CSE.

08/04/2024

Jean-Baptiste AUTRIC a été interviewé sur le thème : « Mécénat et parrainage : l'AFA publie un guide pratique » dans la Lettre des Juristes d'Affaires.

DÉCIDEURS Patrimoine

07/03/2024

Sébastien POPIJN a répondu aux questions de Marine FLEURY dans le magazine Décideurs Patrimoine à l'occasion de l'ouverture du bureau de DELSOL Avocats à Bruxelles : « La Belgique est le deuxième partenaire commercial de l'Hexagone ».

03/03/2024

Axelle BODILLARD a rédigé un article : « Les dons à des associations étrangères ou œuvrant à l'étranger » dans la revue Associations mode d'emploi.

28/02/2024

Marie d'OZOUVILLE a rédigé un article intitulé « Les responsabilités légales d'une association » dans la revue Associations mode d'emploi.

21/02/2024

Jeanne BOSSI MALAFOSSE et Grégoire PETYT ont apporté leur analyse dans l'article « Entrée en vigueur du Data Act : vers un marché intérieur européen des données » paru dans la Lettre Option Droit & Affaires.

09/02/2024

Lionel DEVIC et Jean-Baptiste AUTRIC ont été interviewés par LJA Magazine dans le cadre de l'article « Fondations dans les cabinets d'avocats : pour quoi faire ? ».

Dossiers emblématiques

 Des entrepreneurs pour les entrepreneurs	 Levée de fonds de Merci Julie	 Fusion avec Euroconsult et création de Novaspace	 Prise de participation majoritaire de HIGHNORMA	 Acquisition d'upOwa
 Cession de participation dans EXSTO Group	 Reprise de contrôle de KING JOUET par la famille fondatrice	 Cession à UP COOP	 Cession de la société et de sa filiale allemande	 Assistance contractuelle pour l'organisation d'événements sportifs

Coup de projecteur sur ...

... les nouvelles obligations de partage de la valeur pour les employeurs, la création d'une filiale belge par une société française, la transposition de la directive CSRD ou encore les opérations de visite et saisie.

Anna MILLERET-GODET, Sébastien POPIJN, Philippe MALIKIAN et Hélène VEY-MORIT ont décrypté ces différents sujets de l'actualité juridique. Vous pouvez retrouver ces podcasts vidéo ainsi que les précédents épisodes dans la vidéothèque accessible en scannant le QR Code ci-contre.



 Les nouvelles obligations de partage de la valeur pour LES EMPLOYEURS	 La création d'une filiale BELGE par une société FRANÇAISE
 La transposition de la DIRECTIVE CSRD	 Opérations de VISITE ET SAISIE

Événements

14/06/2024

Lionel DEVIC a co-animé une conférence autour d'un petit-déjeuner sur le thème « *Bien préparer son exit pour une philanthropie durable* » aux côtés de Denis DUVERNE, Fondateur de la Fondation Boréniés et ancien Président du Groupe AXA, et Rodolphe PASQUIER-DESVIGNES, Directeur de la Fondation Saint-Irénée.

12/06/2024

Laurent BUTSTRAËN est intervenu dans le cadre des « *Matinées de la philanthropie* » organisées par ODDO BHF Banque Privée pour analyser les fondamentaux et les points de vigilance lors de la conférence intitulée : « *La mesure d'impact : une nécessité pour le futur de la philanthropie* ».

04/06/2024

Jeanne BOSSI MALAFOSSE, Apolline LEFAURE et leur équipe ont animé dans un premier temps à Paris le 27 février, puis à Lyon, un petit-déjeuner sur le thème « *Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) - Anticipez la conformité de vos projets d'IA au futur cadre juridique applicable* ».

04/06/2024

DELSOL Avocats était partenaire de la Journée de la Finance intégrale sur le thème « *Comment la finance peut-elle contribuer à une juste transition écologique ?* », organisée par CredoLending au Théâtre de la Madeleine à Paris. Jean-Baptiste AUTRIC, Xavier DELSOL et Lionel DEVIC étaient présents et y ont animé un stand.

USLAW NETWORK, INC. TELFA

31/05/2024

DELSOL Avocats a organisé une rencontre avec le cabinet canadien THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR, en présence de Jean CHAREST, ancien Premier ministre du Québec et Vice-Premier ministre du Canada et son associée Natacha MIGNON, spécialiste en droit de l'immigration, afin d'évoquer les perspectives de collaboration entre ces deux cabinets déjà unis au travers de réseaux communs USLAW et TELFA.

DFCG.
Le réseau des dirigeants financiers

16/05/2024

Amaury DUMAS-MARZE a participé à la matinale « *Difficultés des entreprises : Réflexes pratiques à mettre en œuvre pour éviter le pire* », aux côtés de Benoît NOWACZYK, Commissaire aux Comptes, dans le cadre de la conférence organisée par la DFCG Auvergne-Rhône-Alpes.

22/04/2024

Emmanuel KAEPPELIN et Sébastien POPIJN ont participé au séminaire « *Cross border exchange* » organisé par TELFA et USLAW à New-York sur le thème des opérations de fusions-acquisitions internationales.

04/04/2024

Jeanne BOSSI MALAFOSSE et Apolline LEFAURE ont animé un webinaire sur « *Les référentiels d'interopérabilité, de sécurité et d'éthique des services numériques en santé* ».

21/03/2024

Jeanne BOSSI MALAFOSSE et Apolline LEFAURE ont organisé un webinaire intitulé « *Sécurité & RGPD : Accès à l'information médicale* ».

UNIVERSITÉ DE LYON UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

08/03/2024

Léa ZERILLI a animé une table ronde sur « *L'imposition des sportifs dans un contexte international* », dans le cadre du colloque organisé par l'Université Jean Moulin Lyon 3 ; sous la direction scientifique de Laurent CHESNEAU, Maître de conférences associé, Centre de Droit de l'Entreprise.

cress
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Auvergne-Rhône-Alpes

13/02/2024

Jean-Baptiste AUTRIC est intervenu lors d'un petit-déjeuner « *2 heures sur toutes les actualités législatives & réglementaires pour les organisations et entreprises de l'ESS* », en collaboration avec la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) et Bakertilly.

18/01/2024

Frédéric SUBRA et Jean-François DEFUDES ont animé à Lyon un petit-déjeuner sur le thème « *Loi de finances 2024* » en abordant les mesures fiscales concernant les entreprises et les particuliers. Un petit-déjeuner avait également été organisé le 11 janvier à Paris par Mathieu LE TACON et Léa ZERILLI afin d'exposer les dispositions fiscales pour les particuliers. Un webinaire destiné aux entreprises a quant à lui été animé par Julien MONSENEGO le 9 janvier.

DELSOL Avocats : Engagement sportif et solidaire

Cette année encore, DELSOL Avocats s'est illustré dans divers événements sportifs, renforçant ses liens au sein de la communauté juridique et avec des initiatives sociales et solidaires.

Le Cabinet a participé à la seconde édition du « *Schuss Solidaire* » organisé par Sport dans la Ville, avec une équipe menée par Delphine BRETAGNOLLE. Cet

événement permettra à plus de plus de 400 jeunes de bénéficier d'un séjour dans un centre de vacances en Drôme Provençale.

DELSOL Avocats a été représenté au traditionnel tournoi de foot du DJCE de Lyon par une équipe composée de Jean-Baptiste AUTRIC, Renaud-Jean CHAUSSADE et leurs fils. Passes sportives du ballon rond entre la jeune promotion du DJCE et les professionnels du droit,

une compétition conviviale et fair-play avant tout !

Le Cabinet a également participé à la *Juris'Run* qui a eu lieu le 9 juin dernier au Bois de Boulogne. Ce fut l'occasion de partager un beau moment de cohésion et pour Mathilde COMMARET, de réaliser une performance en décrochant la troisième place du 5 km dans la catégorie féminine.

Enfin, DELSOL Avocats est fier de soutenir l'association sportive du Barreau de Paris depuis plusieurs années et de renouveler son parrainage à l'occasion des *Jeux Mondiaux du Sport en Entreprise* qui se sont tenus à Catane, en Sicile, du 19 au 23 juin 2024.

DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

PARIS
LYON
BRUXELLES

4 bis, rue du Colonel Moll - 75017 PARIS
11, quai André Lassagne - 69001 LYON
480, avenue Louise - 1050 BRUXELLES
contact@delsolavocats.com



TELFA USLAW
Trans-European Law Firms Alliance

THE PARLEX GROUP

De La relation #30 - Juillet 2024

Directeurs de publication : Henri-Louis DELSOL & Emmanuel KAEPPELIN

Pour plus d'informations : → www.delsolavocats.com